

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 01/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

BRETAGNE CHROME SA  
30 Route de Sainte Anne  
56330 Pluvigner

Références : GP/FD/E/2023-186  
Code AIOT : 0005501955

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement BRETAGNE CHROME SA implanté 30 Route de Sainte Anne - 56330 Pluvigner. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 27/04/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/ incendie).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRETAGNE CHROME SA
- 30 Route de Sainte Anne - 56330 Pluvigner
- Code AIOT : 0005501955
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Bretagne Chrome, créée en 1969, fait partie du groupe Bretagne Chrome (13 sites dont 4 en Morbihan : Bretagne Chrome objet de l'inspection et faisant partie du pôle industrie, ABI, ASM, ALS constituant le pôle « naval »).

Les domaines d'activités sont : protection et décoration des métaux et autres opérations de « multi-traitements » dont le dépôt électrolytique (acier cuivre et inox).

Le site de PLUVIGNER est encadré par divers actes administratifs : un arrêté préfectoral d'autorisation du 20/05/1999, un arrêté de prescriptions complémentaires du 06/01/2014 pour le raccordement à la STEP Pluvigner et un arrêté de prescriptions complémentaires du 29/09/2014 relatif aux évolutions récentes du site (augmentation de capacité des bains de traitement), travail de mise à jour et suivi avec plan d'amélioration continue.

Le site de PLUVIGNER relève également de la directive IED (rubrique 3260 : Traitement de surface de

métaux par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Information sur les produits	Arrêté Préfectoral du 20/05/1999, article 4.7.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	exploitation	Arrêté Préfectoral du 20/05/1999, article 8.1.7.4	/	Sans objet.

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Information sur les produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/1999, article 4.7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Information sur les produits
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. A l'intérieur de l'établissement, les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
<b>Constats :</b> L'exploitant a des FDS, au format informatique, de tous les produits utilisés sur le site lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation (162 produits répertoriés). Les qualités et quantités des produits présents sur le site sont enregistrées sur deux clés USB tous les trimestres et déposées une à l'accueil et une à la station. Les produits sont stockés dans un local fermé et à la station. Les préparations sont réalisées dans le local pour compléter les bains ou les renouveler.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/1999, article 8.1.7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, schéma de l'atelier
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> ... L'exploitant tient à jour un schéma de l'atelier faisant apparaître les sources et la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine. Ce schéma est présenté à l'inspecteur des installations classées sur sa simple demande. ...
<b>Constats :</b> Un plan de l'atelier faisant apparaître les sources et la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine a été présenté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

